

DEPARTEMENT DU DOUBS

VILLE D'EXINCOURT



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire **LE PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE**, salle Morel, après convocation légale, à **18h30**, sous la présidence de Madame Magali DUVERNOIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Magali DUVERNOIS, Mathieu MOINE, Sylvie VALLAT, Sébastien TRUCHOT (arrivé à 18h38), Milène LABREUCHE, Christel CHARION, adjoints, Claude DODIN, Pascale ZEBBICHE, Dominique LINOZZI, Claire BOURGAU, Pascal BAU, Melissa UNLU, Driss HAJAM, Armelle TEMEN, Nathalie PHILIPPE, Michel PERROT, Marylyne VERNEY-RICHARD, Josiane SANSEIGNE, Louis BAUDREY, Nathalie NOIROT (arrivée à 18h35), conseillers municipaux.

### **Etaient absents représentés :**

Mohamed FAIK a donné procuration à Driss HAJAM  
Christian POUX a donné procuration à Magali DUVERNOIS  
Jean-Louis BERTOCCHI a donné procuration à Louis BAUDREY

### **Participait à la séance :**

Florine LACROIX, Directrice générale des services

-----

Madame le Maire a ouvert la séance et constaté que le quorum était atteint.  
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le conseil. Sylvie VALLAT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **Question 2024-31- Arrêt du procès-verbal de la séance du 25-06-2024**

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal de la séance du 25/06/2024.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

**Question 2024-32- Projet de création d'un cœur de ville – Portage financier par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC**

Madame le Maire indique qu'il est prévu sur la commune un projet de création d'un cœur de ville sur le site de l'Air Liquide.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage financier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du Code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal :

- De confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune ou à tout opérateur désigné par elle.
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

Ces propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

**Question 2024-33- Admissions en non-valeur**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état des créances irrécouvrables transmises par le percepteur et concernant des sommes impayées, dont le montant inférieur à 15 euros ne peut justifier des poursuites onéreuses, ou dont le recouvrement n'a pu aboutir.

Madame le Maire propose la mise en non-valeur de ces titres dont le montant total s'élève à 10,57 euros (liste annexée à la délibération).

Cette proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**.

**Question 2024-34- Mise à jour des autorisations de programmes**

En application des articles L2311-3 et 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales notre commune met en œuvre des autorisations de programmes et crédits de paiement en section d'investissement.

Pour mémoire, ce dispositif constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire afin de prendre en compte le caractère pluriannuel de certaines opérations d'investissement. Ainsi, dans ce dispositif, le Conseil Municipal vote :

- une autorisation de programme (AP) qui constitue le maximum des crédits que le Conseil Municipal attribue à un projet d'investissement. Sur la base de cette autorisation, le Maire peut engager la Commune en passant les marchés et commandes nécessaires.
- des crédits de paiement (CP) qui constituent le montant maximum qui pourra être mandaté sur l'année concernée en application des engagements pris.

Les autorisations de programmes votées sont actuellement les suivantes :

Libellé AP	Montant de l'AP	Répartition des CP 2022	Répartition des CP 2023	Répartition des CP 2024
Restructuration de l'ECLS	1 037 000 €	98 238.41 €	743 040,87 €	195 720,72 €
Restructuration de la salle AUGÉ	519 000 €	406 311.25 €	102 585,30 €	10 103,45 €

Il vous est proposé de mettre à jour le montant des autorisations de programme et de leur répartition afin de tenir compte des modifications dans l'avancement des travaux.

Le nouveau tableau des opérations de programme est donc le suivant :

Libellé AP	Montant de l'AP	Répartition des CP 2022	Répartition des CP 2023	Répartition des CP 2024
Restructuration de l'ECLS	1 037 000 €	98 238.41 €	743 040,87 €	195 720,72 €
Restructuration de la salle AUGÉ	522 813,64 €	406 311.25 €	102 585,30 €	13 917,09 €

Ces montants prévisionnels sont revus par le Conseil Municipal en fonction de l'avancement des projets.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de la mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiement existants présentés ci-avant,
- de fixer les montants des autorisations de programme et des crédits de paiement (en € TTC) de ces opérations selon les tableaux présentés,
- d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses relatives à ces programmes dans la limite des autorisations de programme et à mandater les crédits dans les limites des crédits de paiement votés

Ces propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

#### **Question 2024-35- Location des garages 31 rue des Ecoles**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'acquisition du bien immobilier situé 31 rue des Ecoles dans le cadre du regroupement des écoles et du périscolaire et de la rénovation de ceux-ci, deux garages sont actuellement vacants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à louer ces garages pour le prix de 30 euros par mois ainsi qu'à signer un bail précaire d'un an renouvelable deux fois avec tout potentiel preneur.

Ces propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

#### **Question 2024-36- Appel à manifestation d'Intérêt (AMI) photovoltaïque – Participation de la commune et approbation de la convention de coopération avec Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)**

Dans le cadre de son ambition stratégique de transition écologique, Pays de Montbéliard Agglomération poursuit son travail autour du développement des énergies renouvelables sur le territoire, et plus particulièrement du photovoltaïque.

Pour assurer ce déploiement, l'Agglomération pilote depuis quelques mois l'élaboration d'un premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) mutualisé entre les communes souhaitant y participer et la Communauté d'Agglomération. Dans ce cadre, PMA s'est appuyée dans un premier temps sur l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard afin d'identifier les sites intéressants à intégrer dans cette démarche via les entretiens communaux réalisés entre avril et juin 2023. Dans le but d'obtenir une base de données cohérente avec les enjeux du territoire, des critères d'exclusion ont été établis. Ainsi, l'ensemble des espaces naturels, agricoles et forestiers, comprenant également les sites avec des contraintes environnementales fortes (PNR, ZNIEFF et Natura 2000), n'ont pas été inclus dans cette base de travail. Les sites patrimoniaux et les sites pouvant servir à la densification urbaine ont également été exclus. De plus, les projets déjà portés par les communes n'ont pas été intégrés à cette démarche.

De ces entretiens et des réflexions menées en parallèle au niveau des sites communautaires, en sont ressortis de nombreux sites que ce soit en sol, en ombrières sur parkings, en toitures ou sur plans d'eau. Sur la base des sites identifiés, l'Agglomération a initié un travail de hiérarchisation à partir de critères techniques, sociaux, environnementaux et financiers, puis a engagé une phase de pré-étude des sites proposés dans le cadre d'un sourcing mené auprès de plusieurs opérateurs photovoltaïques afin de mieux structurer l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Les critères de hiérarchisation concernent à la fois des aspects réglementaires avec la prise de connaissance des documents de planification urbaine (PLU, carte communale, RNU) et de risques d'inondation (PPRi), des aspects techniques avec la distance au point de raccordement, l'ensoleillement du site concerné, la distance à une zone d'aviation ou la surface utile pour un projet photovoltaïque, et des aspects environnementaux avec l'impact sur le paysage et les écosystèmes. Des estimations de production énergétique annuelle de potentiels projets photovoltaïques ont également été réalisées. L'ensemble de ces analyses a permis une classification selon 4 catégories de l'ensemble des sites : les sites sans contraintes, les sites avec contraintes, les sites intégrant au moins un critère d'exclusion et les projets déjà en cours.

Concernant le potentiel photovoltaïque en toitures, une première pré-étude a été réalisée sur les 172 toitures identifiées sur le territoire, sur la base de différents critères. Ces critères reprennent ceux utilisés pour les pré-études des sites en sol et ombrières, et en ajoutent de nouveaux plus spécifiques au photovoltaïque en toitures, notamment le type de toiture ou son orientation. Ce travail déjà engagé est actuellement en cours de complétude dans le cadre d'échanges avec les communes afin d'affiner ce premier état des lieux du potentiel en toitures.

Le jeudi 23 mai dernier, une réunion conduite avec les Maires et les Conseillers Communautaires a permis de faire un état d'avancement global du projet et de restituer le résultat des pré-études ainsi menées. Cette réunion a également permis de présenter le phasage du projet avec une première phase qui concernera quasi exclusivement les projets au sol et en ombrières sur parkings, puis une seconde qui s'axera essentiellement sur les toitures et les plans d'eau.

Suite à cette réunion, le Conseil de Communauté a approuvé à l'unanimité, lors de sa séance du 26 juin 2024, l'engagement de la démarche.

Il convient à présent de valider l'engagement des différentes communes qui souhaitent s'associer à cette démarche d'AMI.

A ce titre et afin de sécuriser la démarche entreprise sur le plan juridique, une convention de coopération dont un projet figure en annexe, devra être conclue entre la Communauté d'Agglomération, pilote du projet, et ses communes membres volontaires. Cette convention prévoit notamment :

- l'objet de la convention déterminant les modalités de coopération entre les parties en vue d'assurer la réalisation de projets photovoltaïques sous la forme d'AMI,
- la liste des sites proposés par la Commune pour les différentes phases de l'AMI, étant précisé

que cette liste est modifiable jusqu'au lancement des consultations afférentes à chacune des phases,

- l'organisation, la gestion et la conduite des différentes phases de l'AMI par Pays de Montbéliard Agglomération,
- la participation du Maire, ou son représentant désigné par ses soins, au Comité de suivi à mettre en place qui sera essentiellement chargé de mener les négociations à intervenir avec les opérateurs économiques,
- les modalités de participation aux différentes phases de l'AMI, prévoyant notamment l'engagement de la Commune de ne pas retirer les sites proposés par ses soins du lancement effectif des consultations par la publication du cahier des charges jusqu'à la sélection des opérateurs économiques, étant précisé que la commune, via sa représentation, demeurera un acteur essentiel lors des négociations sur les sites communaux proposés.

Il est demandé au Conseil Municipal

- de valider la participation de la Commune à la démarche d'AMI photovoltaïque engagée par Pays de Montbéliard Agglomération qui en assurera le pilotage,
- de proposer, à cet effet et dans le cadre de cette démarche, le site suivant : ombrières sur le parking de la salle Morel, 12 rue de l'Usine,
- d'approuver le projet de convention de coopération joint en annexe,
- d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à l'organisation de cette démarche d'AMI photovoltaïque.

Ces propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

#### **Question 2024-37- Approbation du règlement financier du conseil départemental du Doubs**

Dans le cadre du dispositif TNE25 23/24, la commune équipe ses écoles de matériel informatique. Et afin de percevoir les subventions possibles, à hauteur de 80%, il y a lieu d'approuver le règlement financier du conseil départemental du Doubs (en annexe).

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement financier du conseil départemental du Doubs.

Cette proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**.

#### **Question 2024-38- Prescription de la révision du PLU d'Exincourt**

Le Plan Local d'Urbanisme d'Exincourt a été approuvé le 27 juin 2008.

Il a, depuis son approbation, fait l'objet de sept procédures d'évolution : 1 modification simplifiée, 2 mises en compatibilité et 4 modifications de droit commun. Ces différentes évolutions ont notamment permis la réalisation du complexe aquatique de Sochaux (implanté sur le territoire de 4 communes dont Exincourt) et du tracé du BHNS. Mais ces évolutions n'ont pas permis d'actualiser le document au vu du contexte réglementaire national et local.

En effet, depuis 2008, le contexte législatif national a fortement évolué et renouvelé les exigences réglementaires qui s'imposent aux PLU, notamment en matière de prise en compte des enjeux environnementaux et de consommation d'espace.

Localement, plusieurs documents de planification d'échelle intercommunale sont aussi venus préciser ces enjeux et imposent au PLU de se mettre en compatibilité : le Programme Local de l'Habitat, approuvé fin 2020, et le SCoT du Pays de Montbéliard, approuvé en décembre 2021.

Le PLU d'Exincourt apparaît aujourd'hui incompatible aux dispositions du SCoT. En effet, en absence d'analyse et de justification précise du besoin, le PLU définit un objectif de développement qui se traduit par un secteur d'extension impactant des terres agricoles. Les OAP du PLU ne permettent pas non plus de diversifier le parc de logements ou de proposer des développements urbains plus sobres et qualitatifs tels que le demande le SCoT.

C'est dans ce contexte de renouvellement des cadres de la planification et avec la volonté de redéfinir un projet communal cohérent avec les dynamiques territoriales, qui ont fortement évolué depuis l'approbation du PLU en vigueur, que la municipalité d'Exincourt envisage une révision de son document d'urbanisme.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L132-16, L. 153-31 à L. 153-35, R. 153-1 à R. 153-22 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 27 juin 2008 ;

**Vu** le schéma de cohérence territoriale du Pays de Montbéliard, approuvé par délibération du 16 décembre 2021 ;

**Considérant** que le PLU d'Exincourt nécessite, 16 ans après son entrée en vigueur, d'être révisé ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De constater l'incompatibilité du PLU d'Exincourt avec le SCoT du Pays de Montbéliard ;
- De prescrire la révision du plan local d'urbanisme de la commune ;
- De préciser les objectifs poursuivis par la commune :
  - o Redéfinir un nouveau projet communal permettant de tendre vers un nouvel équilibre dans le fonctionnement de la commune entre le plateau et la partie sud, notamment en développant une réflexion sur les mobilités du quotidien ;
  - o Recomposer la partie sud de la ville, en limite d'Audincourt, en exploitant les différents potentiels de renouvellement urbain (friches Champagne, Air Liquide) et en profitant du passage du BHNS à travers ces quartiers ;
  - o Valoriser les accroches de la commune autour des axes de flux routiers afin de tirer profit de la fréquentation et de la vitrine offerte par ces axes, notamment en développant une réflexion sur le paysage, les entrées de villes, et les vocations des quartiers de la commune bordant ces axes ;
  - o Inscrire la commune dans le fonctionnement économique de l'agglomération, en envisageant le devenir de plusieurs espaces présentant de forts enjeux :
    - Accompagner la mutation du site économique majeur de *PSA-Sud*
    - Redonner une attractivité aux zones artisanales (Arbues, Bouquières) et commerciales (Hyper U)
  - o Repenser une trame d'espaces publics renouvelée, permettant de répondre aux enjeux de nature en ville, améliorer la qualité de vie des habitants, et donc valoriser l'attractivité d'Exincourt.
- De préciser les modalités de concertation :
  - o Deux réunions publiques seront organisées : la première pendant la phase d'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables, la seconde pendant la phase de travail sur le règlement ;
  - o Des informations régulières seront publiées sur le bulletin municipal, sur le site internet de la commune, et dans la presse locale ;
  - o Un registre de concertation préalable sera disponible au format papier en mairie aux heures d'ouvertures habituelles, permettant au public de formuler ses observations et propositions ;

- Une adresse mail spécifique sera ouverte pour permettre au public de formuler ses observations et propositions ;
- De préciser les modalités d'association des personnes publiques associées
  - De demander à Monsieur le Préfet du Doubs de définir avec Madame le Maire les modalités d'association de l'État à la révision du PLU, et de faire connaître les services de l'État qui, à ce titre, seront associés à cette révision ;
  - De demander aux Présidents du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, du Département du Doubs, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs, de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs – Territoire de Belfort, de la communauté d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération, s'ils souhaitent être associés à la révision du PLU, et de désigner leurs représentants le cas échéant ;
  - De consulter les communes limitrophes à leur demande, ainsi que les associations, établissements, et organismes prévus au L. 132-13 qui en auront fait la demande.
- De donner autorisation à Madame le maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme.

Ces propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

#### **Question 2024-39- Accord de principe-Couleur toiture dans le cadre de la pose de panneaux**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que des Exincourtois ont demandé à pouvoir réaliser une toiture de couleur anthracite lorsqu'ils posaient des panneaux solaires ou photovoltaïques afin d'harmoniser les couleurs.

Madame le Maire précise que le règlement du PLU actuel n'autorise pas les couleurs anthracites sur les toitures et la prochaine révision du PLU prendra entre 3 et 5 ans.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la réalisation d'une toiture de couleur anthracite en cas de pose de panneaux solaires ou photovoltaïques et d'inscrire cette autorisation à la révision prochaine du PLU.

Ces propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

#### **Question 2024-40-Avis-Révision du plan de mobilité de Pays de Montbéliard Agglomération**

Le Plan de Mobilité est un document de planification de la mobilité et un outil de programmation :

Il est réalisé par Pays de Montbéliard Agglomération, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, tel que défini par la Loi LAURE de 1996 (Loi n° 96- 1 236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie).

Selon l'article L. 1 214-1 du Code des transports, le Plan de Mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement sur le territoire d'une AOM. Il définit le projet mobilité de l'AOM et la feuille de route adoptée pour le mettre en oeuvre à un horizon de 10 ans. Il est obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants au sens de l'INSEE (ou pour les territoires coupant une telle agglomération).

Il doit tenir compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes.

Il vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.

Le PDM doit répondre aux 11 objectifs généraux définis par la loi (les 9bis, 9ter et 11 ont été ajoutés/modifiés par la LOM (Art. L1214-2)) :

1. L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, et la protection de l'environnement et de la santé
2. Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale
3. L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements
4. La diminution du trafic automobile et le développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur
5. Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants
6. L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération par une répartition de son affectation entre les différents modes de transport
7. L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement
8. L'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales et des particuliers
9. L'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques
- 9bis. L'amélioration des mobilités quotidiennes des élèves et des personnels des établissements scolaires
- 9ter. L'amélioration des conditions de franchissement des passages à niveau, notamment pour les cyclistes, piétons et véhicules de transport scolaire
10. L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements
11. La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ainsi que la localisation du réseau d'avitaillement à carburant alternatif.

La procédure de validation du Plan de Mobilité prévoit la consultation pour avis des personnes publiques associées.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur le projet arrêté en conseil communautaire le 26 juin 2024.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à **l'UNANIMITE**.

## DIVERS

### ➤ Questions diverses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative sera prise au prochain conseil concernant le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales). Ce fonds est alimenté par des prélèvements sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales, pour être redistribués au profit des territoires dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes. La commune d'Exincourt donnait environ 50 000 euros par an mais depuis 2 ans l'agglomération prenait en charge ce coût. Aujourd'hui, le territoire ne va plus donner de fonds mais va en recevoir. Au final la commune devrait percevoir environ 1850 euros. Nous devons donc créer deux lignes budgétaires, une en dépense et une recette.

Madame SANSEIGNE soulève deux points :

- Premièrement, elle indique que la vitesse est excessive rue des Ecoles malgré la chicane. Madame le Maire précise qu'en effet ce sont des points à étudier.
- Deuxièmement, on lui a signalé que le chemin piéton au bout de la rue Quelet, qui permet de se rendre au THNS, est impraticable du fait de la végétation. Madame le Maire précise que cette zone n'appartient pas à la commune mais à un privé, que nous n'avons pas de droit de passage. Nous espérons que PMA ait un droit de passage car ils ont fait les travaux cependant ils ne retrouvent aucune trace notariée de ce droit.

Madame NOIROT demande si un point sur la rentrée scolaire peut être fait. Madame LABREUCHE indique qu'il y a 3 nouvelles institutrices, 178 élèves en élémentaire et 101 en maternelle. Elle était présente à la rentrée et tout s'est bien passé. Au niveau de la restauration scolaire, il y a toujours beaucoup d'enfants. Il y a eu des retards de bus la première semaine à cause des travaux mais aussi du fait que les Francas ont de nouveaux employés qui ont dû prendre leurs marques. Aujourd'hui il n'y a plus de problèmes.

Monsieur DODIN indique qu'il y a un problème avec l'entrée sur la route départementale 437. Madame le Maire indique qu'en effet au premier passage on est surpris mais que des aménagements vont être réalisés. Tout d'abord la végétation va être enlevée pour avoir plus de visibilité. Ensuite des marquages vont être ajoutés : en effet les damiers, qui sont dans le code de la route, sont peu utilisés chez nous et donc mal compris, ils sont peints au niveau d'intersections. Donc ceux-ci vont être allongés pour avoir plus de temps pour s'insérer et des flèches dans les sorties seront ajoutées au sol pour indiquer aux usagers qu'ils peuvent bien évidemment traverser sur les damiers. Enfin, les panneaux de signalisation seront prochainement installés car il y a eu de retard dans la livraison. Madame le Maire précise aussi que la lumière dans les escaliers est prévue.

➤ Manifestations à venir :

- 5-6 octobre, salle Morel : Exposition de l'association ornithologique d'Exincourt
- 12-13 octobre, salle Augé : Salon Livres Complices par l'ADEC
- 19-20 octobre, salle Augé, Morel : Stages internationaux de karaté
- 26-27 octobre, salle Morel : Exposition de photos par l'association Objectif Club Photos
- 10 novembre, salle Augé : Salon passion et hobby par le Comité des Fêtes et l'association Forme et Loisirs
- 11 novembre, Monument aux Morts : Armistice du 11 novembre 1918
- 15 novembre, 20h30, ECLS : Projection de films par le vidéo-club de Grand Charmont
- 22 novembre, salle Augé : Beaujolais nouveau par le Comité des Fêtes
- 22,23,24 novembre : Collecte nationale de la Banque Alimentaire
- 24 novembre, salle Augé : Bourse aux jouets par Exin'lutte
- 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre, salles Morel : Exposition Art'Ex
- 30 novembre, salle Augé : Téléthon par le Comité des Fêtes et les autres associations exincourtoises

La séance est levée à 19h15.